RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 19 décembre 2024

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	Х			
ARTIGNY	Bertrand	Jusqu'à 16h10		A partir de 16h10	
BADOUARD	Benjamin			Х	
BOFFET	Laurence	Х			
BRIGLIADORI	David	Х			
CHAMBON	Pierre	Х			
COIN	Gisèle		Х		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	Х			
GROSPERRIN	Anne	Х			
GROULT	Florestan	×			David BRIGLIADORI à partir de 16H40
MARION	Richard		Х	A partir de 16H40	Floyd NOVAK jusqu'à 16H40
MARTY	Cécile	Х			
MILLET	Pierre-Alain	Х			
NOVAK	Floyd	Jusqu'à 16h40		A partir de 16h40	
PESENTI	Maeva	Х			
PLICHON	Isabelle	Х			
PROST	Emilie		Х		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	Х			
SIBEUD	Nicole			Х	
VALLET	Cyrille	Х			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18 et 15
- Date de convocation du Conseil d'administration : 13 décembre 2024
- Secrétaire de séance : Pierre CHAMBON

La séance est ouverte à 14H10

1. Désignation du secrétaire de séance

Pierre CHAMBON est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 07 novembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. 2024-63 Exercice budgétaire 2025 - Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2312-1, L.2313-1, L.2313-2, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1,

ENTENDU la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé ci-joint en Annexe 1 de la présente délibération

CONSIDERANT les éléments d'information présentés dans le « Rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 » Annexe 1 de la présente délibération

DELIBERE,

Article 1. Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025, lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

4. <u>2024-64 Exercice budgétaire 2025 - Autorisation préalable d'ouverture de crédits en</u> section d'investissement

- **Vu** L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT;
- Vu Les délibérations n°2024-59 et 2024-60 du 7 novembre 2024 du Conseil d'administration de la Régie;
- **CONSIDÉRANT** que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des autorisations de programmes susmentionnées peut débuter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants
- **CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice
- **CONSIDERANT** que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur
- **CONSIDÉRANT** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

DELIBERE,

- Article 1. Autorise le Directeur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants par chapitre proposés dans la présente délibération
- Article 2. Dit que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2025
- Article 3. Donne pouvoir au Directeur pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financière pour mener à bien l'exécution de la présente

Etat des votes

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

5. <u>2024-65 Finances - Modification de la délibération n°2024-33 du 6 juin 2024 relative</u> aux tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2025

- **Vu** le Code général des collectivité territoriales et notamment ses articles L 2224-11, L 2224-12-1-1 et L 3641-1, I, 5°,
- **Vu** le cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035 approuvé par la Métropole du grand Lyon par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021,
- Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon la Régie,
- **Vu** les délibérations n° 2024-2246 du Conseil de la Métropole du 11 mars 2024, et n° 2024-18 du Conseil d'Administration de la Régie du 25 avril 2024, approuvant la nouvelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable,
- **Vu** la délibération n°2024-33 du Conseil d'Administration de la Régie du 6 juin 2024,

DELIBERE,

- Article 1. Les articles 1 et 2 de la délibération n° 2024-33 restent inchangés
- Article 2 L'article 3 de la délibération n° 2024-33 est modifié comme suit : "Fixe le montant de la contre-valeur de la taxe prélevée par VNF à compter du 1er janvier 2025 à 0,0079 € HT par m3"
- Article 3. L'article 4 de la délibération n° 2024-33 est modifié comme suit :

 "Fixe le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable à compter du 1er janvier 2025 à 0,058 € HT par m3"
- Article 4. Un article 4-bis est créé et dispose :

 "Fixe le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1er janvier 2025 à 0.01€ HT par m3"
- **Article 5.** L'article 5 de la délibération n° 2024-33 reste inchangé

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

6. <u>2024-66 Finances - Ajout d'une nouvelle nature d'immobilisation "autres installations</u> techniques" au tableau d'amortissement des biens de la Régie

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10, L.2321-2 et R.2321-1
- **Vu** Le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Les statuts d'Eau du Grand Lyon la Régie ;
- **Vu** L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- **Vu** La délibération n° 2022-26 du 21 décembre 2022 fixant les durées d'amortissement des biens de la Régie.
- Vu La délibération n° 2023-66 du 14 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement des biens de la Régie

DELIBERE,

- **Article 1.** Fixe, pour ses acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024 pour chaque catégorie de biens, les durées d'amortissement figurant dans la présente délibération.
- Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon la Régie, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTGNY Bertrand; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

M. ARTIGNY quitte la séance à 16H10

- 7. 2024-68 Finances Convention relative aux conditions de facturation et de perception par Eau du Grand Lyon la Régie des redevances d'assainissement métropolitaines, de la redevance VNF et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et de reversement à la Métropole de Lyon Approbation et autorisation de signature
 - **Vu** les articles R. 2224-19-7 d'une part, et L.1611-7-1 et D. 1611-16 d'autre part, du Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu Les statuts de la Régie;
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie n°2022-30 du 21 décembre 2022;
 - **Vu** la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° 2024-3899 du 18 novembre 2024 :

DELIBERE,

- Article 1. Abroge la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et de la contre-valeur VNF par Eau du Grand Lyon La Régie, dans le cadre d'un mandat confié par la Métropole du Grand Lyon, approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la Régie n°2022-30 du 21 décembre 2022
- Article 2. Approuve le mandat confié par la Métropole du Grand Lyon, pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et de la contre-valeur VNF par Eau du Grand Lyon La Régie,

- Article 3. Approuve et autorise le Directeur de la Régie à signer la convention de mandat ci-annexée en résultant, qui définit notamment les conditions de facturation, de recouvrement et de reversement,
- **Article 4.** Approuve le montant de rémunération de la Régie fixé à 0.6768 € HT par facture
- **Article 5.** Dit que les crédits seront prévus en dépenses et en recettes de la section d'exploitation dans les budgets de la Régie

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

8. 2024-67 Exercice budgétaire 2024 - Approbation d'admission en non-valeur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire M49;
- Vu le budget de la régie ;
- Vu la convention du 5 avril 2023, portant sur les conditions de recouvrement des produits, conclue entre le directeur de la Régie et l'agent comptable, notamment son annexe 2 qui définit les seuils de poursuites et son annexe 3, qui définit les conditions de présentation en ANV;
- **Vu** la liste des créances pour lesquelles le comptable demande l'admission en non-valeur ;
- **Vu** l'état des créances éteintes produit par le comptable public ;

DELIBERE

- Article 1. Décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées pour un montant de 256 990,20 € et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 654100 « créances admises en non-valeur »
- Article 2. Décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 33 751,98 € les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 654200 « créances éteintes »

Etat des votes

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

Mrs ARTIGNY et NOVAK quittent la séance

9. <u>2024-69 Commande publique - marché de Conception-Réalisation pour la rénovation</u> de l'usine de la Pape - Autorisation de signer le marché

- **Vu** les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2023-44 du 21 septembre 2023, portant validation du programme du projet de refonte de l'usine de la Pape et en fixant l'enveloppe financière à 64.000.000 € HT,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2024,

DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché de conception-réalisation relatif à la rénovation de l'usine de la Pape, au groupement constitué des entreprises OTV (mandataire), ARTELIA, ITESYA, GAUTHEY INDUSTRIE, CAMPENON-BERNARD, RAZEL-BEC et ZEPPELIN ARCHITECTES, pour un montant de 56.908.100 € HT ;

Article 2. Autorise le versant de l'intégralité de la prime de 150.000,00 € HT aux 2 candidats non retenus mais ayant remis une offre jugée recevable. Le soumissionnaire retenu percevra cette prime à titre d'avance sur le montant du marché.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

10. <u>2024-70 Ressources humaines - Accord Compte Epargne Temps - approbation</u> et autorisation de signature

- Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le Code du travail :
- **Vu** Les statuts d'Eau du Grand Lyon la Régie ;
- Vu L'accord d'entreprise du 1er février 2024
- Vu Le projet d'accord ci-annexé portant sur la mise en place d'un dispositif de CET.

Considérant qu'il convient de mettre en place un dispositif de CET au sein de la Régie.

DELIBERE

- **ARTICLE 1.** Approuve l'Accord ci-annexé, portant sur la mise en place d'un dispositif de CET et autorise le Directeur d'Eau publique du Grand Lyon de la Régie à le signer
- **ARTICLE 2.** Dit que les crédits nécessaires en dépense et en recette seront inscrits aux budgets concernés
- **ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

11. <u>2024-71 Ressources humaines - Accord de méthode relatif aux modalités d'informations consultations obligatoire du CSE - approbation et autorisation de signature</u>

- Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** Le Code du travail ;

- Vu Les statuts d'Eau du Grand Lyon la Régie :
- **Vu** L'Accord d'entreprise de la Régie de gestion d'Eau publique du Grand Lyon du 1^{er} février 2024
- **Vu** Le projet d'accord de méthode ci-annexé, relatif à la procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel ci-annexé.
- **Considérant** qu'il convient de conclure un accord de méthode visant à instaurer un cadre clair favorisant les échanges constructifs dans le souci d'une gestion prévisionnelle et participative des questions stratégiques, sociales et économiques de l'entreprise.

DELIBERE

- **ARTICLE 1.** Approuve l'Accord de méthode ci-annexé, relatif à la procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel et autorise le Directeur de la Régie à le signer
- **ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

12. <u>2024-72 Ressources humaines - Avenant n°8 à l'accord d'Entreprise relatif au</u> tutorat - approbation et autorisation de signature

- Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-18;
- Vu Le Code du travail;
- Vu Les statuts d'Eau du Grand Lyon la Régie ;
- **Vu** L'Accord anticipé de substitution portant sur le statut dans le cadre de la reprise en régie de la gestion des Eaux du Grand Lyon du 5 juillet 2022 ;
- **Vu** L'Accord d'entreprise de la Régie de gestion d'Eau publique du Grand Lyon du 1^{er} février 2024 :
- **Vu** L'avenant portant mise en place d'une prime tutorat ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une prime de tutorat à destination des tuteurs métier ou maîtres d'apprentissage.

DELIBERE

- **ARTICLE 1.** Approuve l'Avenant n°8 portant mise en place d'une prime tutorat ci-annexé et autorise le Directeur de la Régie à le signer.
- **ARTICLE 2.** Dit que les crédits nécessaires en dépense et en recette seront inscrits aux budgets concernés.
- **ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

13. <u>2024-73 Ressources Humaines - Modification du groupe fermé éligible à</u> l'indemnité compensatoire complémentaire de repas

- Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-18
- **Vu** Le Code du travail;
- **Vu** Les statuts d'Eau du Grand Lyon la Régie ;
- **Vu** L'Accord anticipé de substitution portant sur le statut dans le cadre de la reprise en régie de la gestion des Eaux du Grand Lyon du 5 juillet 2022.
- **Vu** L'Accord d'entreprise de la Régie de gestion d'Eau publique du Grand Lyon du 1^{er} février 2024
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer l'unité Qualité Eau dans le groupe fermé des salariés bénéficiant des indemnités compensatoires complémentaires de repas.

DELIBERE

- **ARTICLE 1.** Approuve l'élargissement du groupe fermé des salariés bénéficiant des indemnités compensatoires complémentaires de repas aux 9 salariés de l'unité Qualité Eau présents au 1^{er} janvier 2023 (hors alternants, hors Responsables d'unités opérationnelles).
- **ARTICLE 2.** Dit que les crédits nécessaires en dépense et en recette seront inscrits aux budgets concernés.
- **ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

14. <u>2024-74 Convention d'achat et de vente d'eau en gros entre le SIEVA et la Régie à compter du 1er janvier 2025 - Approbation et autorisation de signature</u>

- **Vu** l'article R. 2221-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie.
- Vu le projet de convention ci-annexé

DELIBERE

- ARTICLE 1. Approuve la convention de vente d'achat vente d'eau en gros
- ARTICLE 2. Autorise le Directeur à signer la convention
- ARTICLE 3. Autorise le Directeur à engager les dépenses correspondantes.
- ARTICLE 4. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 "Charges à caractère général". La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises"

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : CROIZIER Laurence, COIN Gisèle
- ne prend pas part au vote : néant.

15. <u>2024-75 Convention de vente en gros au syndicat extérieur Rhone Sud -</u> Approbation de la convention et autorisation de signature

- Vu l'article 2221-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie ;
- **Vu** la convention ci-annexée.

DELIBERE

- **ARTICLE 1.** Approuve la convention de vente d'eau en gros conclue avec le Syndicat extérieur Rhône Sud,
- **ARTICLE 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention.
- **ARTICLE 3.** La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises"

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

16. <u>2024-76 Convention de participation financière d'EDF à l'action de recherche</u> <u>sur le fonctionnement hydro-sédimentaire du Rhône - Approbation de la convention et</u> <u>autorisation de signature</u>

- Vu l'article R. 2221-18 du code général des collectivités des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie ;
- Vu la convention ci-annexée

DELIBERE,

- **Article 1.** Approuve la convention de participation financière d'EDF à hauteur de 24.810 € HT
- Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

17. <u>2024-77 Convention de prise et rejet d'eau VNF site de Vaulx-en-Velin - Approbation et autorisation de signature</u>

- Vu l'article L. 2124-7-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article L. 2122-1, L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie
- Vu la convention ci-annexée

DELIBERE

- Article 1. Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la prise et le rejet d'eau par Eau du Grand Lyon la Régie
- **Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon La Régie à signer la convention
- **Article 3.** Autorise le Directeur à engager les dépenses correspondant au montant de la redevance annuelle due.
- Article 4. La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement d'Eau du Grand Lyon la Régie

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

18. <u>2024-78 Convention cadre de partenariat agro écologique avec des organismes extérieurs - Approbation et autorisation de signature</u>

- Vu les articles L. 2224-7-6 et L. 2224-7-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie.

DELIBERE,

- **Article 1.** Approuve la convention cadre de partenariat agroécologique avec les organismes extérieurs 2024-2029.
- **Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention
- Article 3. Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante pour un montant total de 129.600 € sur la durée totale de la convention.
- **Article 4.** La dépense est prévue au compte 674300 Subventions exceptionnelles de fonctionnement

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

19. 2024-79 Adhésion de la Régie à l'ALEC - Approbation de l'adhésion

- Vu l'article R. 2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention d'objectifs 2023-2028
- Vu les statuts de la Régie, notamment l'article 3.2

DELIBERE

Article 1. Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon - la Régie à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat au titre de l'année 2025

- Article 2. Autorise le Directeur à signer la convention d'adhésion afférente
- Article 3. Autorise le Directeur à engager la dépense relative au paiement de la cotisation annuelle pour un montant de 1.278,81 €.
- Article 4. La dépense est prévue au budget primitif 2025.

Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; BOFFET Laurence; BRIGLIADORI David; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; CROIZIER Laurence; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARTY Cécile; MILLET Pierre-Alain; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

La séance est levée à 17h40 pour les affaires délibérées

Fait à Lyon, le jeudi 19 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Pierre CHAMBON

La Présidente,

Anne GROSPERRIN